

**AFFICHÉE LE :**  
**05/03/2021**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021 –  
COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 19 février 2021 pour le **jeudi 25 février 2021 à 19 heures 30**, en session ordinaire, à la mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du 21 janvier 2021
- Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs
- Convention de mise à disposition d'un local pour La Poste
- Convention Redon Agglomération gestion et mise à disposition d'un « cartable numérique ».
- Travaux MAM
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Budget Lotissement du Tumulus – Compte Administratif et Compte de Gestion
- Budget Global – Compte Administratif et Compte de Gestion 2019
- Budget CCAS – Compte administratif et Compte de gestion
- Informations diverses.

**L'an Deux Mille Vingt et Un le Vingt-cinq février à dix-neuf heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLEAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 février 2021**

**PRESENTS** : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE M. Christian COUPARD, Mme Marie DONAGHY M. Patrick ROUTURIER, M. Bertrand CHAUVET, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Véronique DROUET, M. Julien COLIN, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD,

**ABSENT EXCUSE** : Mme Anne-Sophie MOREL (pouvoir donné à M. Jean Yves COLLEAUX) M. Gilles COUANAULT (pouvoir donné M. Philippe GERARD)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Maryvonne GAUVIN

\*\*\*\*\*

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance et précise que par courriel du 24 février 2021, il a été proposé de retirer à l'ordre du jour les points relatifs aux budgets : Budget Global – Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 Budget Global – Compte Administratif et Compte de Gestion 2019 Budget CCAS – Compte administratif et Compte de gestion.

M. le Maire propose de reporter ces points à un prochain conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le report de ces trois points.

**1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 JANVIER 2021**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 21 Janvier 2021 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur GERARD souhaite revenir sur un point d'information du précédent conseil concernant les travaux au Pont « Le Pâtis de Faix ». Il indique qu'après s'être renseigné la seule explication qu'il a eu sur l'écart entre ce que l'assurance a remboursé et ce qui devait être remboursé est dû à la non prise en charge par l'assurance de la signalisation et du balisage.

Monsieur MEILLEAY, Madame LE ROUX, et Monsieur le Maire précise à Monsieur GERARD que le devis a été raturé et que l'écart ne s'explique pas en raison de la non prise en charge de de la signalisation et du balisage. Monsieur le Maire précise que la demande de remboursement adressée à GROUPAMA en octobre 2019 était, après correction de 2 940 € TTC alors que le devis validé par le Maire et transmis à l'entreprise en Février 2020 était de 3 720 € TTC. Il en résulte bien une différence de 780 €.

Madame DROUET suggère de demander à ce que le devis soit refait.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **2-PERSONNEL COMMUNAL- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire soumet le tableau des effectifs à l'approbation du Conseil Municipal

M. le Maire indique que la mise à jour a été faite en raison du départ de Mme AUMEUNIER Stéphanie, et l'arrivée de Mme BARBOSA Lucie.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle mise à jour sera nécessaire en raison de l'arrivée de Monsieur SALMON Gwendal en tant qu'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder aux mises à jour
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

| Poste  | Cat. | Statut      | Temps de travail | Durée hebdomadaire | Nbre      | ETP           | Référence Délibération | Observations         |
|--|------|-------------|------------------|--------------------|-----------|---------------|------------------------|----------------------|
| <b>Service Administratif</b>                                     |      |             |                  |                    |           |               |                        |                      |
| Rédacteur Territorial (CDD 3 ans)                                | B    | Contractuel | TC               | 35,00h             | 1         | 1             | 2020-092 du 12/11/2020 |                      |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe                   | C    | Titulaire   | TC               | 35,00h             | 1         | 1             | 2016-044 du 19/05/2016 |                      |
| Adjoint Administratif de 2ème classe                             | C    | Stagiaire   | TNC              | 17,5/35ème         | 1         | 0,5           | 2018-078 du 13/12/2018 |                      |
| Adjoint Administratif de 2ème classe                             | C    | Titulaire   | TNC              | 7/35ème            | 1         | 0,2           | 2005-148 du 22/12/2005 | Agent pluri-communal |
| <b>Service Technique</b>   |      |             |                  |                    |           |               |                        |                      |
| Adjoint Technique Principal de 1ère Classe                       | C    | Titulaire   | TC               | 39,00h (RTT)       | 1         | 1             | 2015-064 du 09/07/2015 |                      |
| Adjoint Technique Principal de 2ème Classe                       | C    | Titulaire   | TC               | 39,00h (RTT)       | 1         | 1             | 01/08/2002             |                      |
| Adjoint Technique (CDD 6 mois)                                   | C    | Contractuel | TC               | 35,00h             | 1         | 1             | 2017-009 du 09/02/2017 |                      |
| Adjoint Technique de 2ème Classe                                 | C    | Titulaire   | TNC              | 24,5/35ème         | 1         | 0,7           | 2002-26 du 29/11/2002  |                      |
| Adjoint Technique de 2ème Classe                                 | C    | Titulaire   | TNC              | 15/35ème           | 1         | 0,42857       | 16/12/2001             |                      |
| Adjoint Technique de 2ème Classe                                 | C    | Titulaire   | TNC              | 21,95/35ème        | 1         | 0,62714       | 2004-099 du 23/09/2004 |                      |
| Adjoint Technique de 2ème Classe                                 | C    | Titulaire   | TNC              | 16,77/35ème        | 1         | 0,479         | 2005-109 du 03/08/2005 |                      |
| Adjoint Technique de 2ème Classe                                 | C    | Titulaire   | TNC              | 16/35ème           | 1         | 0,457         | 2013-128 du 19/12/2013 |                      |
| Adjoint Technique de 2ème Classe                                 | C    | Titulaire   | TNC              | 6,42/35ème         | 1         | 0,1834        | 2005-114 du 22/09/2005 |                      |
| Adjoint Technique (CDD 3 mois)                                   | C    | Contractuel | TNC              | 6,53/35ème         | 1         | 0,18657       | 2017-009 du 09/02/2017 |                      |
| <b>Service Scolaire</b>  |      |             |                  |                    |           |               |                        |                      |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe | C    | Titulaire   | TNC              | 24,35/35ème        | 1         | 0,69571       | 2016-044 du 19/05/2016 |                      |
| <b>Service Culturel</b>  |      |             |                  |                    |           |               |                        |                      |
| Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe                             | C    | Titulaire   | TNC              | 9/35e              | 1         | 0,257         | du 27/09/2002          |                      |
|  |      |             |                  |                    | <b>16</b> | <b>9,7144</b> |                        |                      |

## **3-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA POSTE**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un local pour une durée indéterminée, du lundi au vendredi de 12h00 à 14h du local des AJONCS' D'OR.

En contrepartie de cet hébergement, la commune est indemnisée à hauteur de 1 500 euros HT (mille cinq cent euros) annuel avec paiement semestriel, montant qui sera inscrit au budget primitif 2021.



Le loyer pourra être révisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, l'indice de base de départ est celui en vigueur à la date de la signature du bail.

Madame GAUVIN signale qu'un frigo devait être installé dans le local des AJONCS D'OR mais il n'y est pas. Monsieur MEILLERAY précise qu'il n'a jamais entendu parler de ça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision  
s'engage à inscrire cette recette au budget primitif 2021

#### **4-CONVENTION REDON AGGLOMERATION GESTION ET MISE A DISPOSITION D'UN « CARTABLE NUMERIQUE »**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'établissement d'une convention de gestion et de mise à disposition d'un « cartable numérique » entre la commune et Redon Agglomération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite du mandat communautaire.

La convention prévoit que Redon Agglomération met à disposition des terminaux ainsi que des services de préparation, de sécurisation, d'assistance, de maintenance logicielle, d'accompagnement au démarrage, et de formation.

L'achat du matériel, les prestations de service énumérées précédemment, ainsi que le logiciel i-delibRE (suivi des séances délibérantes) sont intégralement pris en charge par Redon Agglomération.

En contrepartie la commune devra supporter les coûts des licences incluses dans le pack ainsi que les prestations de service d'assistance et de maintenance de ces logiciels pour un montant annuel de 505 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision  
s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021

#### **5-TRAVAUX MAM**

Monsieur B. ROINSARD est invité à quitter la salle le temps du vote de cette délibération en raison des dispositions prévues à l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de MAM sur l'actuelle Médiathèque des devis nous sont parvenus.

M. le Maire soumet au Conseil municipal les offres permettant de réaliser les travaux pour l'installation de la MAM

- Contrat de location auprès de l'entreprise COUGNAUD Services pour une durée de 30 mois pour un montant de 9 797.50 euros HF et HT (11 757 euros TTC)
- Electricité entreprise SEG : remplacement des radiateurs et des alimentations annexes 3 055 euros HF et HT (3 666 euros TTC)
- Cuisine auprès de l'entreprise Bertrand ROUINSARD menuiserie: meubles cuisine 2 708.83 euros HF et HT (3250 euros TTC)
- Plomberie auprès de l'entreprise KIBENN : travaux de modification des réseaux sur le futur bâtiment MAM 2 307.97 euros HF et HT (2 769.56 euros TTC)

Madame GAUVIN demande pourquoi la durée de location auprès de l'entreprise COUGNAUD est de 30 mois. Monsieur le Maire lui précise que cette durée peut être rallongée ou réduite en fonction de l'avancée des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision
- s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021

#### **6-DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :  
Dossier proposé par Me BLIN notaire à GUIPRY-MESSAC (35) :

Vente de la propriété bâtie sise 9 rue de la Pommardière 35660 LANGON cadastré AB n°29. AB n°342 ; AB n°344 d'une superficie totale de 00 ha 06 a 37 ca.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter.
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

Dossier proposé par Me ODY-AUDRAIN notaire à ARGENTRE-DU-PLESSIS (35) :

Vente de la propriété bâtie sise 11 B Rue Saint Père 35660 LANGON cadastré AB n°156 d'une superficie totale de 00 ha 02 a 88 ca.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter.
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

## **INFORMATIONS**

### **Fermeture de la Mairie et de l'agence postale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de la Mairie et de l'agence postale le samedi 27 Février le vendredi 5 Mars et le samedi 6 Mars 2021 en raison de la prise des congés annuels de Mme MASSIOT Evelyne et de l'arrêt de travail de Mme DANDE Sylvie depuis le 24 octobre 2019.

### **Elections départementale et régionale**

Les élections départementale et régionale auront lieu le dimanche 13 juin pour le premier tour et le dimanche 20 juin pour le second. Cela donne donc lieu à l'organisation d'un double scrutin. Un nouvel outil a été mis en place pour faciliter la transmission par voie dématérialisée des résultats des scrutins. Il faudrait commencer à y réfléchir pour mettre en place une organisation.

### **Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

Dans le cadre de l'article 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, M. le Maire a l'obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par les élus et ce avant l'examen du budget. Le tableau de cet état annuel est déposé sur table.

### **Projet de centre de santé communautaire**

Un projet de centre de santé communautaire porté par l'association SenS est prévu sur le territoire de la commune composé de 5 professionnels: 2 accompagnatrices sociales et 3 médecins généralistes. Il est prévu de procéder à un diagnostic participatif avec les habitants. Le centre de santé sera un lieu d'accueil proposant accompagnement et soin ainsi que des ateliers répondants aux besoins des habitants. L'ouverture du centre est planifiée pour l'été 2022. Pour cela les membres de l'association SenS ont besoin de locaux 2-3 jours par semaine pour mener la phase d'étude du projet. Pour se faire l'association ARCADES a accepté de partager son local Grande Rue.

### **Tirage au sort Commissions extra-municipales « Aménagement cœur de village et mobilité » et « Environnement »**

Un nouveau tirage au sort doit être effectué pour deux commissions extra-municipales (« Aménagement cœur de village et mobilité » et « Environnement ») étant donné que certains membres se sont désistés.

Nous allons donc procéder au tirage au tirage sort complémentaire.

Après tirage au sort Madame GAUVIN Roseanne et Madame PINCHARD Chloé rejoignent la commission « Aménagement cœur de village et mobilité » et Madame JEANNET Laurence, Monsieur DAYOT Daniel et Madame PRIOT Alice rejoignent la commission « Environnement ».

Les Commission extra-municipales sont donc au complet.

### **Parcelle proche propriété du CCAS**

La parcelle proche du site des demoiselles propriété du CCAS, nécessite d'être délimitée correctement. Elle sera affectée à la culture de céréales par de jeunes agriculteurs qui reverseront le produit de leur vente à une association langonnaise, le temps de régler ce problème.

Monsieur GERARD demande quel est le problème concernant la délimitation.



Monsieur le Maire lui indique qu'aucune borne ne permet de délimiter la propriété, et que seul un géomètre est habilité pour procéder au bornage.

#### **Rappel formation des élus**

Rappel concernant la formation des élus, elle se tiendra le 20 mars prochain à la Mairie de 9h00 à 17h00. Le thème de la formation est « Préparer le budget d'une collectivité : les clés de la réussite » un imprimé du programme vous a été distribué en début de séance. Le repas du midi peut être envisagé sur place par un plateau repas commandé au P'tit Resto.

Monsieur GERARD s'interroge sur la possibilité de manger tous ensemble au vu de la situation sanitaire actuelle.

#### **Organisation de la campagne de vaccination COVID**

Réfléchir sur l'organisation de la campagne de vaccination COVID pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Un planning nous a été transmis par Redon Agglomération. Deux dates sont prévues le 2 mars et le 10 mars 2021. Trois créneaux pour chacune des dates le 2 mars 10h45/10h50/10h55 le 10 mars 14h45/14h50/14h55.

Madame ELINE indique qu'en tant qu'adjointe aux affaires sociales elle a procédé à la répartition des personnes de plus de 75 ans et vulnérables par secteurs géographiques et propose que chacun des élus soit en charge d'un secteur pour prendre contact avec ces personnes, et les informer quant à la vaccination.

#### **Remplacement Ecole publique L. FERRE**

Ecole publique L. FERRE une enseignante est en arrêt elle va être remplacée par M. BAZIL langonnais depuis fin 2020 résidant au 24 La Hotouais.

#### **Sollicitation du Conseil Municipal pour l'organisation d'un référendum**

L'association « A la Bretonne ! » sollicite le Conseil Municipal afin de savoir s'il souhaite l'organisation d'un référendum permettant aux citoyens de se prononcer POUR ou CONTRE le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

M. le Maire consulte les membres du conseil au sujet de cette demande.

Madame ELINE précise ne pas être d'accord avec cette procédure.

Un vote à main levée est proposé par Monsieur le Maire, pour savoir s'il va être donné suite à la demande de l'association « A la Bretonne ».

Par 14 voix pour, et 1 voix contre, le Conseil municipal décide de donner une issue positive à la demande de l'association « A la Bretonne ».

**L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST CLOTUREE A 20H47**

Fait en mairie, le 04 mars 2021

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

